

- CONSEIL MUNICIPAL n° 21/04 -

Compte-rendu de séance

Séance du 21 juillet 2021

19 h

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoints.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Charlotte ANDRÉ représentée par Anne-Marie ROSÉ

Michel GASC représenté par Myriam DELARUE

Gilbert ROCHE représenté par Dominique FERRIERE

Absents excusés : Fanny BOULZE, Jean GUILHEM, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 15 juillet 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur DAVID BITON, élu de la liste « Un nouvel élan pour Marssac », a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 28 juin 2021,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Patrice MALVAULT et Madame Marie-Josée DI PUMPO, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Aurélien THISSIER, 4^{ème} candidat sur la liste, a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Aurélien THISSIER en qualité de conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire indique qu'elle a signé trois marchés conformément aux délégations du conseil municipal du 15 juin 2020, à savoir :

- Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide : la société CRM a été retenue, pour un budget de 89 890 € HT.
Ce marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable une fois.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique de la salle polyvalente : le cabinet AATC a été retenu, pour un budget de 74 000 € HT.
- Marché de vidéoprotection 4^{ème} tranche : Le marché a été attribué à l'entreprise Ipérion pour un budget global de 149 758.03 € HT.

ORDRE DU JOUR :

Finances

1. Valorisation du coût horaire moyen des agents techniques pour le calcul des travaux en régie
2. Demande de subvention Aménagement de zones de détente
3. Demande de subvention Vidéoprotection
4. Modification du plan de financement de la salle polyvalente

Ressources humaines

5. Risque prévoyance des agents – adhésion à la procédure mutualisée de mise en concurrence
6. Adhésion au service commun Finances/budget et ressources humaines de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Urbanisme

7. Convention d'autorisation de passage et de réseaux souterrains sur le domaine privé de la commune
8. Cession de terrain lotissement Beau Site
9. Déplacement de la limite d'agglomération rue St Barthélémy
10. Acquisition de terrains impasse La Grioulié

Questions diverses

1 – DETERMINATION DU COUT MOYEN HORAIRE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES APPLICABLE AUX TRAVAUX EN REGIE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DELIBERATION

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le coût horaire moyen des agents des services techniques afin de pouvoir valoriser le coût des travaux effectués en régie à transférer en section d'investissement, ce qui permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

La méthode de calcul adoptée prend en compte les coûts directs des services techniques + charges indirectes connexes. Ce coût peut être majoré de 20% pour prendre en considération des temps imputables à la prestation effectuée par l'agent (déplacements, achat de matériel ou fournitures etc...).

Le coût horaire moyen du personnel technique ainsi calculé s'établit à 32 €. Entendu les motifs et la méthode exposés par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- DECIDE de fixer le coût horaire moyen du personnel technique à 32 €/heure,
- DIT que ce coût pourra être majoré de 20%, soit 38 €, pour prendre en considération des temps imputables à la prestation réalisée par l'agent (déplacements, achat de matériel ou fournitures etc...).

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENFORCEMENT DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE DANS LES QUARTIERS PERIPHERIQUES

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DELIBERATION

Le groupe de travail Cadre de vie propose de déposer une demande de subvention au titre du renforcement de la qualité du cadre de vie des quartiers périphériques de la ville.

Celle-ci porte sur deux opérations :

La réalisation, dans ces quartiers, d'une deuxième tranche d'installation d'assis- debout et de bancs ergonomiques adaptés aux personnes âgées, à l'identique de l'opération déjà réalisée en centre- ville qui a rencontré un franc succès.

L'aménagement de nouvelles structures de jeux pour les enfants, propre à renforcer le lien social et à revitaliser la vie dans les quartiers.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR) et du Département.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de bancs, assis-debouts et corbeilles	13 003.00 €	DETR 30 %	15 585.30 €
M.O (travaux en régie) 100 h X 32 €	3 200.00 €	Département 30 %	15 585.30 €
Jeux selon devis joints	26 148.00 €		
M.O. (travaux en régie) 300 h X 32 €	9 600.00 €	Commune	20 780.40 €
Total HT	51 951.00 €	Total	51 951.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Charge Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'État
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

3 - DEMANDE DE SUBVENTION - VIDEOPROTECTION

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DELIBERATION

La dernière tranche du marché de vidéoprotection a été attribuée. Le montant des travaux s'élève à 149 758 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Département. Pour rappel, le dossier a déjà bénéficié du financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 52 250 € en 2020.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	7 645 €	Subvention DETR	52 250 €
Achat et pose caméras	149 758 €	Département 30 %	55 091 €
Mise à niveau du serveur		Commune	50 062 €
TOTAL HT : 157 403 €		TOTAL HT : 157 403 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Charge Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

4 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - SALLE POLYVALENTE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DELIBERATION

L'État a octroyé une subvention de 42 % (au lieu des 40 % demandés dans le plan de financement initial) pour les travaux de la salle polyvalente, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les services de l'État demandent à la commune de reprendre une délibération pour intégrer le nouveau taux de 42% dans le plan de financement tout en respectant la limite des 80 % de subventions autorisés par opération.

Le plan de financement modifié s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation énergétique	911 900	DSIL	42% 492 897
Travaux d'amélioration	86 100	Département	19% 222 977
MO - CT - SPS - Géomètre.... (rénov.énergét.)	155 585	Région	19% 222 977
MO - CT - SPS – Géomètre.... Trx d'amélioration	19 979	Commune	234 713
Total HT 1 173 564		Total 1 173 564	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Charge Madame le Maire de transmettre ce nouveau plan de financement auprès des services de l'État, du Département et de la Région
- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

5 - RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - ADHESION A LA PROCEDURE MUTUALISEE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Présenté par Madame le Maire.

DELIBERATION

Depuis 2015, les agents de plusieurs des communes du territoire et de l'agglomération peuvent bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements du territoire de l'agglomération de se regrouper pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.

Il est précisé que l'adhésion à la procédure de consultation est facultative, et fait l'objet de la présente délibération. Par ailleurs, elle n'emporte pas décision de signer la convention de participation : chacun restera libre d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

De plus, en cas d'adhésion, la fixation ou l'évolution éventuelle d'une participation employeur relève des prérogatives de chaque collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la collectivité, et de participer à une mise en concurrence mutualisée pour leur permettre d'en bénéficier au meilleur rapport qualité prix,

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes
- DECIDE de donner mandat à la communauté d'agglomération en vue de conduire les opérations de mise en concurrence
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer la convention ou de ne pas donner suite

6 - ADHESION AU SERVICE COMMUN FINANCES/BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DELIBERATION

En application des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (art. 67), qui permet à un établissement public intercommunal de créer, en dehors des compétences transférées, des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

La Communauté d'Agglomération a créé le 1er janvier 2015 :

- un service commun Finances et Budget,

Ce service commun, composé initialement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes de Lescure d'Albigeois et de Terssac, s'est étendu depuis aux communes de Saint-Juéry, Cunac, Castelnaud de Lévis, Dénat, Cambon, Rouffiac et Fréjairolles.

- un service commun Ressources Humaines,

Ce service commun, composé initialement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes d'Albi et de Terssac, s'est étendu successivement aux communes de Saint-Juéry, Lescure, Cunac, Rouffiac, Castelnaud de Lévis, Cambon et Fréjairolles.

Il est proposé au conseil municipal de rejoindre les services communs Finances/ Budget et Ressources Humaines à compter du 1er octobre 2021, selon les modalités présentées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'adhésion aux services communs Finances/Budget et Ressources Humaines à compter du 1er octobre 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour formaliser cette adhésion.

7 - CONVENTION DE SERVITUDES – ACQUISITION D'UN TERRAIN

Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme.

DELIBERATION

Monsieur Joël LOUP informe l'assemblée que l'entreprise AC Développement, représentée par Monsieur Cédric MOUYSSET a le projet de construire entre trois et cinq maisons individuelles sur un terrain privé, en cours d'acquisition, section AD n° 155 situé à l'arrière de la rue des Trincades.

Ce projet implique la création d'une voie d'accès aux futures habitations et l'installation de réseaux souterrains sur la parcelle section AD n°172 appartenant au domaine privé de la commune. Il serait donc nécessaire de signer une convention de servitudes de passage et de réseaux souterrains au profit de l'entreprise AC Développement sur la ladite parcelle.

En contrepartie, l'entreprise AC Développement s'engage à céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle AD 155, d'une surface d'environ 400m², située dans le prolongement de la parcelle AD 172. La surface et le tracé précis devront être définis par un géomètre expert à la charge du porteur de projet.

L'objectif étant de relier à terme la rue des Trincades à la rue Charcot.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur MOUYSSET,

Vu les termes du projet de convention de servitude,

Vu l'engagement de l'entreprise AC Développement de céder gratuitement une partie de la parcelle AD 155 à la commune,

Ouïe l'exposé de Monsieur Joël LOUP,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de servitude de passage et de réseaux souterrains au profit de l'entreprise AC Développement sur le terrain situé section AD n° 172 au lieu-dit Les Zagadiès Sud.
- **DIT** que les travaux d'accès à ladite parcelle à construire seront à la charge du pétitionnaire
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle section AD n°155 dans le domaine privé de la commune, telle que dessinée sur le plan joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte notarié ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération

8 - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'UNE CESSION A UN PARTICULIER

Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme.

DELIBERATION

Monsieur Joël LOUP soumet au Conseil Municipal la demande de M REY Diego concernant sa requête d'acquérir une portion de voirie communal d'environ 74m², déjà incluse à l'intérieur de sa propriété et qui ne présente aucun autre intérêt que de desservir sa propre maison située au 13 lotissement beau site (parcelles section ZA numéros 29, 30, 31, 32 et 100).

Considérant la demande présentée par Monsieur REY ;

Considérant la configuration de la partie concernée ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la portion de voirie communale concernée dans le domaine privé de la commune ;
- AUTORISE la cession gratuite de la parcelle comme indiqué sur le plan ci-joint ;
- RAPPELLE que les frais notariés ainsi que tous les frais annexes afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

9 - DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION - RD 13 RUE SAINT BARTHELEMY

Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme et Monsieur Thierry MALLÉ, Adjoint délégué aux Travaux.

DELIBERATION

Dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Saint Barthélémy (RD 13), Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au déplacement de la limite d'agglomération située actuellement au PR 37 +070.

Elle propose en conséquence de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 13 au PR 37 + 010.

Considérant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE que la limite d'agglomération est modifiée sur la RD 13, Rue Saint Barthélémy, et déplacée du PR 37 + 070 au PR 37 +010,
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

10 - TRANSFERT DE PARCELLES PRIVEES : IMPASSE DE LA GRIEULIE

Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme.

DELIBERATION

Par courrier du 2 novembre 2020, la SCP VITANI-BRU, nous indique avoir été désignée en qualité de liquidateur de la société dénommée SARL Constructions Artisanales Tarnaises et Aveyronnaises (CAAT).

Les parcelles cadastrées section AA n° 421 (72 m²) et 422 (788 m²), appartenant à la SARL CAAT, en liquidation judiciaire, constituent les voiries du lotissement « La Griéulie » dont le permis d'aménager a été accordé par la mairie en 1987. Les 5 lots qui utilisent la voirie sont situés au fond de la parcelle n° 422. Cette voirie qui est en impasse est fermée à la circulation routière.

La SCP VITANI-BRU s'est rapprochée de la commune concernant l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

Madame le Maire indique, qu'à ce jour les riverains entretiennent cette voirie dans la mesure de leurs moyens, et qu'ils ne souhaitent pas qu'elle soit ouverte à la circulation

publique. Il apparaît par ailleurs que les parcelles AA 421 et 422, qui constituent la voirie du lotissement, ne sont pas suffisamment en bon état pour être intégrées dans le domaine public de la commune conformément aux règles générales de transfert de voirie requises par la communauté d'agglomération de l'albigeois et à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.

Il est précisé que, de son côté, la commune a construit une nouvelle école, située rue Lilian Doire. De nombreux parents empruntent cette rue en voiture pour y déposer leurs enfants, ce qui pourrait, en cas d'augmentation des effectifs, entraîner des problèmes de saturation de véhicules aux heures d'entrées et de sorties de classes. Dans ce cas, l'ouverture à la circulation de l'impasse de la Grioulié pourrait être envisagée, ce qui impliquerait pour la mairie de mettre la voirie aux normes et de la transférer dans le domaine public de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer l'impasse de la Grioulié (parcelles n° 421 et 422 de la section AA) dans le domaine privé de la commune et de signer une convention d'entretien de la voirie avec les propriétaires des cinq lots concernés. Cette convention sera valide tant que la commune conservera la voirie dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le transfert amiable, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AA numéros 421 et 422 dans le domaine privé de la commune
- DIT qu'une convention d'entretien de ces parcelles sera signée entre les propriétaires concernés et la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

Il est précisé que Monsieur Thierry STEFANON, personnellement concerné par cette délibération, n'a pas pris part au vote.

La séance est levée à 20h10